



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges  
Service environnement et risques**

**Arrêté n° 345/2024/DDT du 31/12/2024  
portant désignation des circonscriptions sur lesquelles s'exerceront  
les fonctions de lieutenant de louveterie à compter du 1er janvier 2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R427-2 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°642/2019/DDT du 8 décembre 2019 portant désignation des circonscriptions sur lesquelles s'exerceront les fonctions de lieutenant de louveterie à compter du 1er janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°239/2023/DDT du 21 juillet 2023 portant nomination des lieutenants de louveterie, nomination pour une période de 5 années qui prend fin le 31 décembre 2024 ;
- Vu la documentation technique de la Direction de l'Eau et la Biodiversité du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;
- Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges en date du 13 décembre 2024 et l'avis du président du groupement des lieutenants de louveterie des Vosges en date du 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté ne doit pas être soumis à la consultation du public, car la nomination des lieutenants de louveterie n'est pas considérée comme ayant un effet direct sur l'environnement, mais seulement un effet indirect, chaque fois que l'un des lieutenants de louveterie est appelé à exercer ses

fonctions et à remplir les missions qui lui sont confiées (régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, battues administratives...);

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le département des Vosges sera divisé en 21 circonscriptions sur lesquelles s'exerceront les fonctions de lieutenant de loupeterie. Ces circonscriptions sont composées de un à plusieurs sous-massifs cynégétiques selon la répartition suivante :

<b>Circonscriptions</b>	<b>Sous-massifs cynégétiques</b>	<b>Zones urbaines</b>
01	01A / 01B / 01C / 01H	Neufchâteau
02	01D / 01E	
03	01F / 01G / 02C / 03E	
04	02A / 02B	
05	03A / 03D	
06	02D / 05A	
07	03B / 03C / 03F / 08A	
08	03G / 04B / 04D	
09	04A / 05B	
10	04C / 04E	Épinal
11	05C / 05D	
12	05E / 05F / 06A	
13	08B / 08D / 07A nord	
14	06B / 06C / 07A sud / 13A	Remiremont
15	08C / 09A	
16	07B / 09B	
17	10A / 10B nord	
18	10 B sud / 11A / 11B / 11C	Saint-Dié des Vosges
19	12A / 12B / 12C	Gérardmer
20	13B / 13C / 13D	Saulxures-sur-Moselotte et Bussang
21	13E / 13 F / 13G	

**Article 2:** Les périmètres des 21 circonscriptions sont représentés sur la carte annexée au présent arrêté.

**Article 3:** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 31/12/2024

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
La sous-préfète, Directrice de cabinet

**Signé**

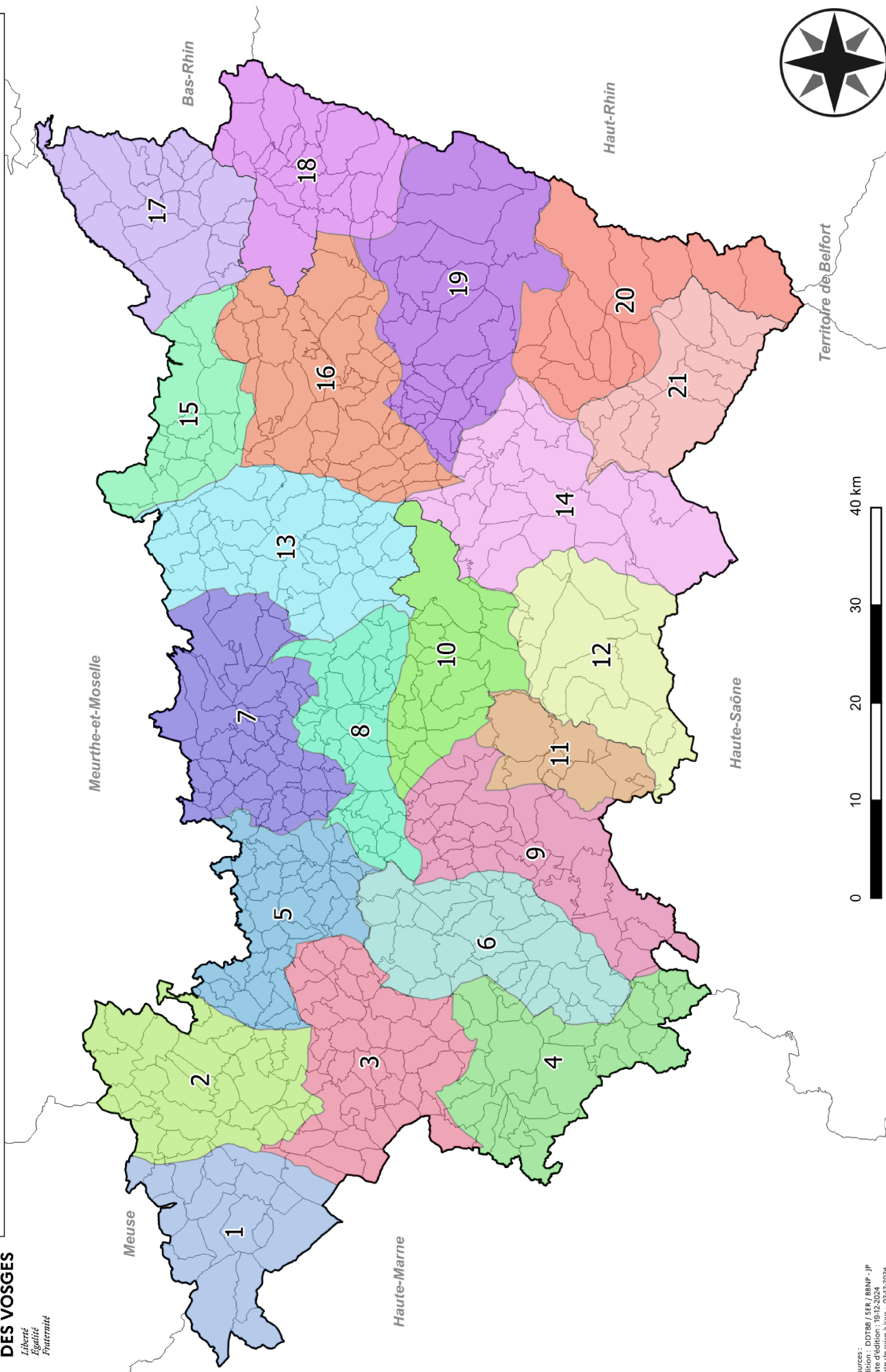
Lynda BOUDJEMA

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54 036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique - Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'écologie, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.*

*La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Répartition géographique des lieutenants de l'ouveterie sur le département des Vosges pour la période 2025-2029  
Annexe de l'arrêté préfectoral n°345/2024/DDT



Sources : DDT86 / SER / BRNP - JP  
Édition : 19/12/2024  
Date d'édition : 19/12/2024  
WV\SER\Partage\05\_Echanges\_interagents\JulesPAP\_circo\_2025.qgz